



Berne, le 23 février 2022

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport; création d'un service de signalement national indépendant pour le sport suisse: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, villes, régions de montagne et de l'économie suisses, ainsi que les milieux intéressés concernant la modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport qui vise la création d'un service de signalement national indépendant pour le sport suisse.

Cette procédure de consultation prendra fin le **1^{er} juin 2022**.

La loi sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0) subordonne l'octroi d'aides financières aux organisations sportives aux efforts qu'elles déploient dans les domaines de l'éthique et de la sécurité dans le sport, notamment au respect des principes figurant dans la Charte d'éthique du sport suisse.

Les incidents impliquant des gymnastes mineures survenus au centre national de performance de la Fédération suisse de gymnastique ont mis en évidence la nécessité de concrétiser la Charte d'éthique et de créer un service de signalement indépendant chargé d'enquêter sur les comportements inappropriés et les dysfonctionnements dans le domaine du sport. Swiss Olympic, l'organisation faitière des fédérations sportives suisses, a depuis elle-même mis sur pied un service de signalement national et concrétisé la Charte d'éthique sur divers points en édictant des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse.

La modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01) a pour objectif de garantir de manière contraignante l'exploitation d'un service de signalement national ainsi que la concrétisation de la Charte d'éthique et sa mise en œuvre par les fédérations et les clubs sportifs. Elle vise aussi à contraindre Swiss Olympic à édicter, en complément des bases déjà adoptées, des dispositions relatives à la bonne gestion administrative des entités (bonne gouvernance) que les fédérations et les clubs sportifs seront tenus de mettre en œuvre s'ils entendent bénéficier d'aides financières de la Confédération.



Nous vous invitons à prendre position sur les modifications envisagées dans l'OESp ainsi que sur le rapport explicatif qui les accompagne.

Les documents correspondants sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

wilhelm.rauch@baspo.admin.ch

Nos spécialistes Wilhelm Rauch (tél. +41 58 467 64 75) et Markus Feller (tél. +41 58 467 63 79) se tiennent à votre disposition pour toute question ou complément d'informations.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Viola Amherd
Conseillère fédérale